



LF AVENIR SANTÉ

Situation au 4^e trimestre 2021 / Validité 1^{er} trimestre 2022



NOUVEAUTÉ

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

La SCPI LF Avenir Santé participe au développement d'une offre immobilière de santé avec la constitution, directe ou indirecte d'un patrimoine diversifié d'actifs immobiliers situés dans des États qui sont ou ont été membres de l'Union. Ce patrimoine diversifié sera constitué : à 90 % minimum, d'actifs en lien avec le secteur médico-social ou ayant un lien direct ou indirect avec la santé (et à titre accessoire, d'autres locaux (emplacements de parkings, bureaux, locaux d'entrepôts, commerces, etc., dès lors qu'ils font majoritairement l'objet d'un bail commercial)).

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Date de création : 20/07/2021

N° de siren : 901 601 583 RCS Paris

Durée : 90 ans

Capital maximum statutaire : 18 333 300 €

Visa AMF : SCPI n° 21-16 du 22/10/2021

Société de gestion : La Française Real Estate Managers

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007

et AIFM en date du 24/06/2014

Dépôt : CACEIS Bank



Chiffres clés (au 31/12/2021)

Nombre d'associés	59
Nombre de parts	59 858
Capital social effectif	8 978 700 €
Variation depuis le 01/01/2021	+8 218 650 €
Capitalisation	17 957 400 €
Prix de souscription*	300,00 €
Valeur de retrait	273,00 €
Valeur de réalisation**	ND
Valeur IFI 2022 préconisée résidents français**	ND
Valeur IFI 2022 préconisée non résidents**	ND
Taux d'occupation financier	100 %
Taux d'occupation physique	100 %

Situation d'endettement

Autorisation statutaire (% de la valeur d'acquisition des actifs) :

Engagements autorisés/
dont dettes bancaires 45 % / 40 %

Réel au 31/12/2021 35,93 % / 35,93 %

* Dont commission de souscription égale à 10,8 % TTC soit 32,4 € TTC.

** Disponibles dans le prochain bulletin trimestriel suite à l'arrêté comptable du 31/12.

Lancée en novembre 2021, la SCPI LF Avenir Santé se positionne comme **un véhicule innovant et complémentaire des fonds investissant sur des actifs de santé**. En accord avec les valeurs que prône La Française, son objectif premier est de répondre aux nouvelles attentes sociétales du secteur médico-social.

La SCPI LF Avenir Santé a reçu le label ISR en décembre 2021.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

Marché des parts

Pour son 1^{er} trimestre de commercialisation, LF Avenir Santé enregistre une collecte brute de **18 millions d'euros**. Aucune contrepartie au retrait n'a été effectuée.

Au 31 décembre 2021, aucune part n'est en attente de retrait. La capitalisation de LF Avenir Santé a atteint près de **18 millions d'euros**.

Nouvelles souscriptions	59 858
Souscriptions compensant les retraits	-
Parts en attente de retrait au 31/12/2021	-

Délai de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

Commentaire de gestion

LF Avenir Santé enregistre une collecte nette de 18 millions d'euros en 2021. Ces ressources nouvelles lui ont déjà permis de financer l'acquisition de son premier actif. Il s'agit d'un ensemble immobilier de 5 847 m² dédié à un pôle de santé pluridisciplinaire situé au cœur du Bioparc de Lyon, une localisation stratégique bénéficiant d'une excellente desserte. L'immeuble est loué à 100 % à une entreprise innovante de santé ambulatoire, Médicina, dans le cadre d'un bail de 12 ans fermes.

Un rapport sur la politique ISR (Investissement Sociallement Responsable) de LF Avenir Santé est disponible sur le site Internet du groupe La Française à la rubrique « Produits », dans votre extranet ou directement sur : <https://lfgrou.pe/bt>.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

Investissement en France via la SCI LF France Santé

Ce trimestre votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF France Santé qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Montant de la participation
SAN	Médicina - 64 avenue Rockefeller - 69008 LYON (voir descriptif page 4)	5 847	14 256 000 €

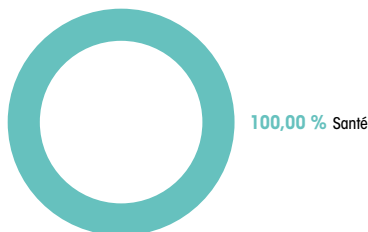
À l'issue de cette augmentation de capital, LF Avenir Santé détient 90 % du capital de la SCI.

SITUATION LOCATIVE AU 31/12/2021

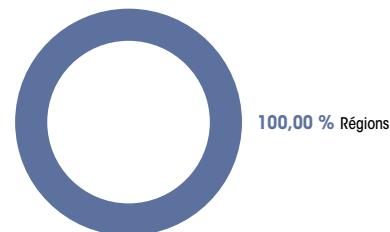
Nombre d'immeubles en direct	0	Nombre d'immeubles via des SCI	1	Surface en exploitation	5 262 m ²	Loyers encaissés au cours du trimestre	-
------------------------------	---	--------------------------------	---	-------------------------	----------------------	--	---

RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Médicina - Avenue Rockefeller - Lyon (69)





LF AVENIR SANTÉ

NOTATION D'IMMEUBLE

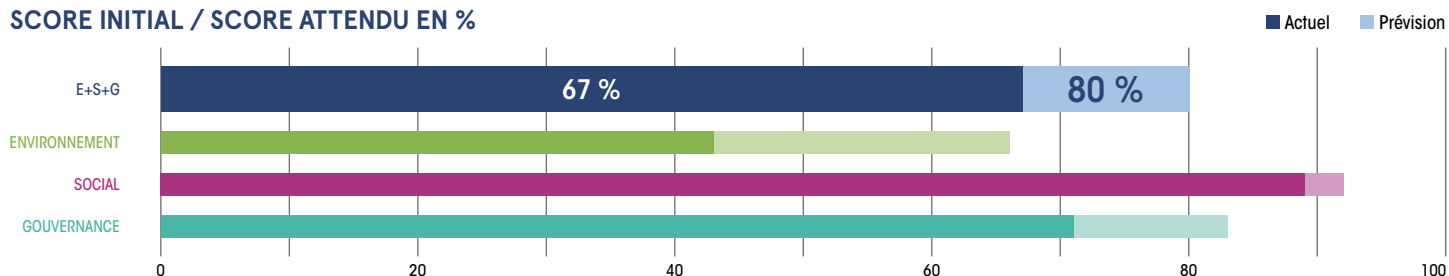
69008 LYON

Medicina Santé – 64 avenue Rockefeller

D'une surface de près de 6 000 m², le bâtiment accueille un grand nombre de professionnels de santé médicaux et paramédicaux, un centre de balnéothérapie, une crèche et un restaurant. Situé à proximité des transports en commun, au cœur du Bioparc de Lyon, l'actif offre une nouvelle organisation professionnelle de la médecine au cœur de la ville.



SCORE INITIAL / SCORE ATTENDU EN %



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EN ÉNERGIE FINALE

213 kWh_{ef}/m².an



ÉMISSIONS DE CO₂

14,5 kg_{eq} CO₂/m²



UTILISATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



TOITURE VÉGÉTALISÉE



CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU



CENTRE MÉDICAUX PLURIDISCIPLINAIRES



FORMATION DES ÉTUDIANTS



TRANSPORTS EN COMMUN À MOINS DE 400 M



BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE



EMPLACEMENTS SÉCURISÉS POUR VÉLO



PROPERTY MANAGER SÉLECTIONNÉ SUR LE SUIVI DES CRITÈRES ESG

NOS ENGAGEMENTS



ANALYSE DES CAPACITÉS DE RÉSILIANCE DU BÂTIMENT FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES



GUIDE DES BONNES PRATIQUES À DESTINATION DES LOCATAIRES



CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR



Chers associés,

L'année 2021 s'est achevée sur un excellent bilan pour les produits d'épargne immobiliers, au premier rang desquels les SCPI, qui se sont une nouvelle fois positionnées comme un placement performant et résilient.

La collecte SCPI opérée sur l'année écoulée par les équipes du groupe La Française, s'établit à 1,4 milliard d'euros, dépassant son plus haut niveau enregistré en 2019. Cet excellent bilan s'explique notamment par l'engouement des investisseurs pour les SCPI de bureaux et de santé.

Les SCPI gérées par La Française REM ont réalisé une année immobilière 2021 très active avec près de 1,6 milliard d'euros de transactions (investissements et cessions) au travers de sa plateforme européenne. Les nouvelles acquisitions sont venues renforcer la qualité et la performance des patrimoines de l'ensemble des SCPI qui affichent, en cette fin d'année, des valeurs d'expertise globalement bien orientées.

Les indicateurs de gestion du parc immobilier sont restés solides sur l'exercice : stabilité des taux d'occupation, normalisation des encaissements, pas d'accélération des congés et des niveaux de réserves importants sur certaines SCPI.

Cette bonne gestion a permis de confirmer les distributions annoncées en début d'année 2021 sur l'ensemble de notre gamme avec des performances allant de 4 % à 5,20 %. Des objectifs de distribution que nous pensons pouvoir atteindre à nouveau en 2022.

En 2021, la Française REM a continué à innover avec le lancement de la SCPI LF Avenir Santé, spécialisée dans l'immobilier médico-social de proximité dont vous découvrirez le premier investissement dans ce bulletin.

Pour l'année 2022, nous observerons attentivement la macro-économie. Le scénario actuel repose sur une croissance attendue encore soutenue en France, sur un retour à une inflation plus mesurée au cours de l'exercice et sur une indexation positive des loyers. Dans ces conditions, l'immobilier devrait continuer à attirer massivement les investisseurs en offrant un couple rendement/risque toujours attractif. La politique d'investissement de La Française REM restera plus que jamais très sélective, guidée par les tendances actuelles et de demain au premier rang desquelles la gestion durable des patrimoines et l'anticipation des besoins de nos locataires qui voudront aborder dans les meilleures conditions les défis de l'après-crise sanitaire.

Toutes les équipes se joignent à moi pour vous souhaiter une belle année 2022. Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et vous prions d'agréer, chers associés, nos respectueuses salutations.

Marc-Olivier Penin

Directeur Général La Française Real Estate Managers

ÉDITO

L'INVESTISSEMENT DU TRIMESTRE

69008 LYON

Médecina - 64 avenue Rockefeller

Il s'agit de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 5 847 m² dédié à un pôle de santé pluridisciplinaire livré en 2019. L'actif comprend 2 niveaux de sous-sol offrant 159 emplacements de stationnement voitures et 17 emplacements motos. L'immeuble accueille des cabinets de consultation de médecine généraliste, et de spécialités médicales et paramédicales (kinésithérapeutes, ostéopathes, sage-femmes), un centre de balnéothérapie, un institut de bien-être, une crèche, un restaurant, un centre de diabète de type 1, un centre de radiologie, des espaces dédiés à la recherche et à l'administration ainsi que des salles de formation et un espace détente. L'immeuble est loué à 100 % à une entreprise innovante de santé ambulatoire, Médicina, dans le cadre d'un bail de 12 ans fermes.

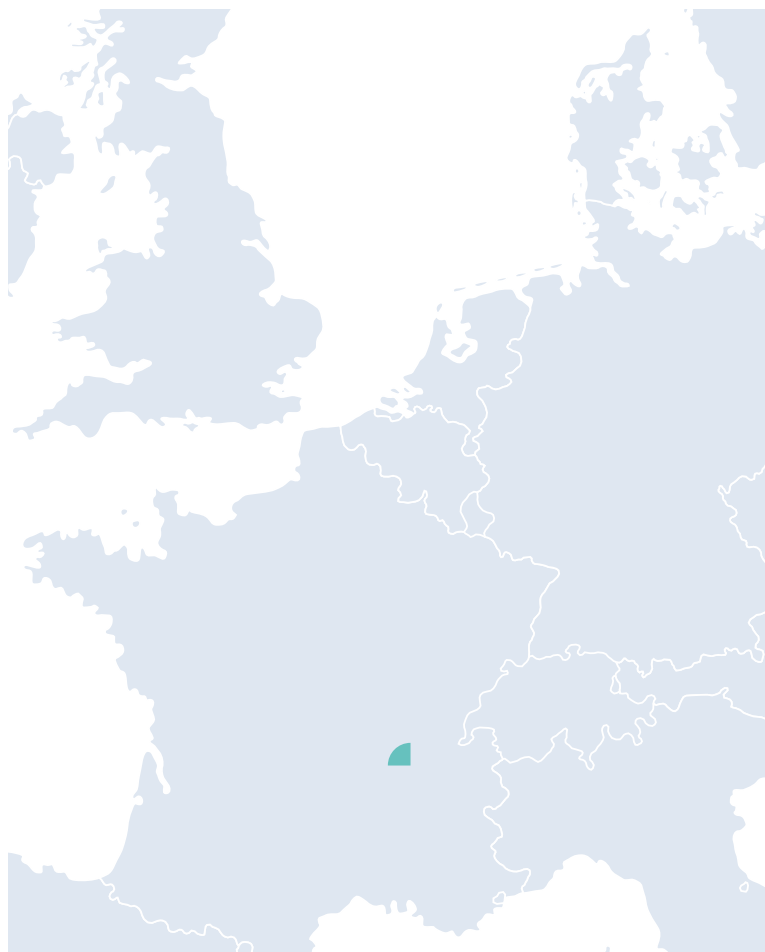
Surface : 5 847 m²

Montant de l'acquisition : 27 891 200 € AEM *

Signature : 27/12/2021

Acquis par la SCI LF France Santé dont le capital au 31/12/2021 est détenu à 90 % par LF Avenir Santé et à 10 % par Épargne Foncière.

SANTÉ





INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité des produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % soit, une taxation globale à 30 %. Il convient de préciser que, l'abattement de 40 % sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG. Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL »), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8 %. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des « bulletins de souscription » est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

TRIMESTRES/SEMESTRES	DATE DE VERSEMENT
1 ^{er} trimestre (janv. - fév. - mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (avr. - mai - juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (juill. - août - sept.)	Fin octobre
4 ^e trimestre (oct. - nov. - déc.)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataire, divorcé ou veuf) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

TAUX D'ABATTEMENT		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6 % (96 %)	1,65 % (26,4 %)
22 ^e année	4 % (4 %)	1,67 % (1,6 %)
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9 % (72,0 %)
Total	(100 %)	(100 %)

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé « retrait/souscription » :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.

- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risques liés au marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés à la gestion discrétionnaire : le style de gestion pratiqué par les SCPI repose sur la sélection et la location d'actifs destinés aux activités prévues dans les notices d'informations. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment sur les actifs les plus performants.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie est le risque qu'un locataire, par sa défaillance ne puisse plus respecter ses engagements et verse plus ses loyers. Des garanties financières sont mises en place afin de limiter les impacts sur la rentabilité de la SCPI.

Risques de marché : les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est d'une manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait qu'en cas d'achat de parts à crédit la distribution par la SCPI n'est pas garantie.

Risque lié à l'endettement (effet de levier) : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à la concentration : le patrimoine immobilier de la SCPI peut être composé d'un nombre limité d'actifs d'un même secteur d'activité ne permettant pas une dispersion des risques optimale, notamment durant des périodes incertaines (crise sanitaire par exemple). De ce fait, la SCPI peut être exposée à un risque de concentration. Ce risque peut toutefois être atténué par la diversification des actifs et de leurs répartitions géographiques.

Risques en matière de durabilité : la société de gestion estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir. Ces risques se regroupent autour de six grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité ;
5. Risques réputationnels ;
6. Risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

Risques liés aux investissements à l'étranger : pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1. par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux ;
2. par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion

des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés

et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://fmgrou.pe/usperson>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.fmgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://fmgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veuillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

• **En fonction des loyers :** il s'agit du taux d'occupation financier (TOF), l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;

- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

• **En fonction des surfaces :** il s'agit du taux d'occupation physique (TOP). Il se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés ;
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (DVM) : dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.